

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice 16

Présents 9

Votants 10

Date de convocation : le 11 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize du mois de décembre à 19h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, M. Joël DUBOURG, M. Mathias LOUIS, M. Philippe BLOCK, M. Franck COUETTE COSSE, M. Raymond RIBES, M. Xavier MUSSOTTE, Mme Catherine MARCHAL

POUVOIR : Mme Katell BEDOURET EYHARTZ donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS,

ABSENT : M. Jean Hugues DUFOUR, Mme Isabelle ROY, M. Christian BOYER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Guillaume LAHAYE, M. Jérémy DUMEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Novembre 2019.

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Il est voté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Joël DUBOURG, secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal.

Il indique que trois DETR peuvent être demandées en janvier 2020, il propose de regrouper les deux demandes de DETR 2020 de l'ascenseur de Cabinet Médical et de l'Ecole Elémentaire sous une seule demande DETR Accessibilité des Bâtiments Communaux : Cabinet Médical et Ecole Elémentaire, de rajouter une délibération concernant la demande de DETR 2020 pour l'extension de la tranche d'assainissement au quartier Hallet Nord car les sénateurs l'ont informé qu'à compter de 2020 une DETR peut être demandée pour ces travaux. Il rappelle que lorsqu'une commune a réalisé plus de 75 % de la totalité de l'assainissement communal le Conseil Départemental et Adour Garonne ne versent plus de subvention, auparavant les communes percevaient une subvention représentant 70 % du montant HT des travaux. Il précise également qu'en ce qui concerne notre commune nous sommes à peu près à 80 % de réalisations. Devant la contestation des élus devant le Président de la République, après toutes les concertations qui se sont tenues, Monsieur le Président s'est rendu compte que l'Etat devait faire des efforts pour que toutes les petites communes comme les nôtres puissent continuer les travaux d'assainissement dans un intérêt public et pour préserver les nappes phréatiques. Le Président a donc mis en place le principe de continuer à aider les communes par le biais de la DETR. Cette subvention serait à hauteur de 35 % du montant HT, ce qui n'est pas négligeable et qui permettrait de faire des économies sur le budget de l'assainissement.

La seconde délibération concerne la suppression de l'indemnité de Conseil 2019 du comptable de la Trésorerie de Cadillac à l'ordre du Conseil municipal. Cette indemnité lui était attribuée pour l'aide comptable qu'il apportait aux mairies.

Monsieur le Maire met au vote ces deux délibérations, ajout voté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

D 55 - SUBVENTION COUP DE POUCE AUX FAMILLES 2019

D 56 - DETR 2020- ACCESSIBILITE : CABINET MEDICAL ET ECOLE ELEMENTAIRE

D 57 - DETR 2020- TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE

D 58 - DETR 2020- EXTENSION ASSAINISSEMENT HALLET

D 59 - AVENANT TVX RESTRUCTURATION AILE MERIDIONALE DE LA MAIRIE – ENTREPRISE TCB

D 60 - APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES COMMUNAUTE DES COMMUNES CONVERGENCE GARONNE DE PODENSAC

D 61 – SUPPRESSION INDEMNITE DE CONSEIL 2019 AU COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE CADILLAC

D 55 - SUBVENTION COUP DE POUCE AUX FAMILLES 2019

Monsieur le Maire rappelle que comme les années précédentes, la commune renouvelle le dispositif du coup de pouce aux familles qui vise à encourager et soutenir l'inscription des enfants de la commune de 6 à 11 ans dans des clubs sportifs ou culturels de la commune.

Voici le détail par association des enfants ayant bénéficié du dispositif (enfants domiciliés sur la commune et scolarisés dans les classes du CP au CM2) :

- **Judo club : 16 enfants :** YESSAD Naim, YESSAD Sahil, BERTHET-JIMENEZ Zeian, BONNARD Jean, BONNARD Raphaël, CHOUIREF Ilyes, COURBIN Célian, COURBIN Kéliane, DUBOURG Léa, DURAND Hugo, LALLEMAND Charlotte, LAMBERT-PAVIE Hugo, LANDRON Valentin, MARTIN Liam, SAGELOLY Leina, SAGELOLY Noah
- **Dance Tempo : 13 enfants :** DE BARBEYRAC Ismée, DUBOURG Lana, LAMBERT PAVIE Lisa, MALMOUSTIE VALLADE Annabelle, RODRIGUEZ LOPEZ Laïna, VALLOIR Juliette, SANCHO Rose, PEYRE Janice, CARNAT Manon, COUSIN Nell, MALFROY Juliette, PEYRIGUERIE Tom, PIFFRE Lilou
- **Groupe Jeunes Avenir Sauternais : 10 enfants :** ARRIAT Louis, BECHIR Sydney, BORDES Cassandra, CLESS Arthur, CRAVEIA Jean, CRESPO Tyméo, DAHMANI Rayan, DUPRAT Enzo, LACOSTE Enzo, YOUNES ADEM
- **Ecole de musique : 3 enfants :** GEROMETTA Fabio, SAINT-ARAILLE CLAVER Lola, SCHLOEGER Charlotte

Les subventions attribuées sont les suivantes :

- Judo : 16 X 25 = 400 euros
- Dance Tempo : 13 X 25 = 325 euros
- Foot : 10 X 25 = 250 euros
- Ecole de musique : 3 X 25 = 75 euros

Monsieur le Maire se réjouit que les enfants de la commune soient inscrits dans les associations communales et aimerait qu'à l'avenir il y en ait encore plus car bon nombre d'enfants pratiquent des activités dans des associations extérieures à la commune.

POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

D 56 - DETR 2020 - ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX : CABINET MEDICAL ET ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe qu'à la suite des travaux de construction du cabinet médical, rue du 11 novembre 1918, une réserve avait été faite pour l'installation d'un ascenseur permettant aux patients à mobilité réduite de pouvoir accéder aux cabinets des médecins à l'étage.

Le budget prévisionnel serait le suivant :

Montant HT de l'opération : 20 900.00 euros
Montant TTC de l'opération : 25 080.00 euros

De plus, Monsieur le Maire indique qu'actuellement un enfant en situation de handicap est scolarisé à l'école maternelle de la commune où des accès pour les personnes à mobilités réduites ont été construits.

Toutes les classes de l'école élémentaire se trouvant à l'étage du bâtiment, l'accès pour les personnes à mobilité réduite n'est pas possible, seul un escalier dessert les classes.

Afin de permettre aux élèves à mobilité réduite de pouvoir suivre leur scolarité en élémentaire, il y a lieu d'installer un ascenseur.

Ce dernier sera positionné sous le préau, côté cour, entre les deux écoles.

Le budget prévisionnel serait le suivant :

Montant HT de l'opération : 20 500.00 euros

Montant TTC de l'opération : 24 600.00 euros

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention « Accessibilité » au titre de la DETR 2020 pour ces deux réalisations.

Le budget prévisionnel global :

Montant HT : 41 400.00 euros

Subvention DETR 35% : 14 490.00 euros

Autofinancement : 26 910.00 euros

Montant TTC: 49 680.00 euros

Subvention DETR 35% : 14 490.00 euros

Autofinancement 35 190.00 euros

En outre, Monsieur le Maire précise que lors du prochain conseil municipal, une délibération sera prise pour demander une subvention au Conseil Départemental de la Gironde.

Monsieur DUBOURG tient à préciser que les bornes pour l'éclairage du cheminement piétonnier qui relie le parking du stade au cabinet médical vont être installées prochainement.

POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

D 57 - DETR 2020 : TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe que la toiture de l'école maternelle abritant les sanitaires et la salle de motricité doit être complètement refaite. En effet les tuiles ont gelé.

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour la réalisation de ces travaux indispensables à l'étanchéité du bâtiment.

Le budget serait le suivant :

Montant HT de l'opération : 19 135.00 euros

Subvention DETR 35% : 6 697.25 euros

Autofinancement : 12 437.75 euros

Montant TTC de l'opération : 22 962.00 euros

Subvention DETR 35% : 6 697.25 euros

Autofinancement : 16 264.75 euros

Le charpentier nous a proposé de faire la tranche des travaux qui avait été prévue lors de la demande de la DETR 2019 non commencés à ce jour à cause des intempéries en même temps que ceux pour lesquels on demande la DETR 2020 à l'été 2020. En effet, cela permettra de ne pas perturber le déroulement des cours et des siestes des enfants à l'école maternelle pendant le temps scolaire.

Dans les prochaines années, des travaux de réfection de la toiture de l'école élémentaire seront à prévoir.

POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

D 58 - OBJET : DETR 2020- EXTENSION ASSAINISSEMENT HALLET

Monsieur le Maire informe que la commune ne perçoit plus aucune aide pour la réalisation des nouvelles tranches sur le réseau d'assainissement.

La commune a un projet d'extension du quartier Hallet Nord jusqu'aux maisons neuves, direction Bouyot.

Monsieur le Maire précise que ne seront raccordées que les maisons neuves actuellement en cours de travaux et dont l'assainissement individuel n'est pas en service.

En effet, lors des délivrances des permis de construire, les pétitionnaires ont eu obligation d'installer un assainissement individuel. Le coût financier des travaux suivant les constructions s'est élevé entre 10 000 et 13 000 €.

La loi prévoit, que par dérogation, ces maisons ne soient raccordées que lorsque les assainissements seraient amortis, entre 6 et 7 ans. Les tabourets seront posés lors du passage de la tranche.

Une convention sera signée en ce sens avec chaque propriétaire pour différer le branchement de leur habitation. Lors des futurs raccordements, ils ne paieront que le prix de branchement pour une maison déjà construite, soit à moitié prix, dont le montant sera mentionné dans la convention.

Cette tranche ne pourra s'étendre au quartier Bouyot car le Conseil Départemental demande à la commune de passer les canalisations au milieu de la bande de roulement de la départementale, de ce fait, la commune a, à sa charge la réfection totale de la voirie, donc le coût financier est trop onéreux.

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour la réalisation de ces travaux.

Le budget serait le suivant :

Montant HT de l'opération :	124 500 .00 euros
Subvention DETR 35% :	43 575.00 euros
Autofinancement :	80 925.00 euros

Montant TTC de l'opération :	149 400.00 euros
Subvention DETR 35% :	43 575.00 euros
Autofinancement :	105 425.00 euros

POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire et Monsieur DUBOURG iront à la rencontre des administrés concernés par cette tranche de travaux.

D 59 - AVENANT TVX RESTRUCTURATION AILE MERIDIONALE DE LA MAIRIE – ENTREPRISE TCB

Monsieur le Maire informe que des travaux supplémentaires sont nécessaires, sur les travaux de restructuration de l'aile méridionale de la Mairie.

Ces travaux seront réalisés par la société T.C.B.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, lors des démolitions, l'entreprise s'est aperçue que des poutres avaient été attaquées par les termites et devaient être remplacées.

Les travaux consistent en :

- L'annulation des travaux de l'ouverture de trémie poste 232 qui est remplacée par le renfort des 3 poutres abimées par la moisissure dans la salle des mariages. Monsieur le maire précise que ces derniers seront réalisés sans incidence de prix.
- L'ajout d'un mur sur toiture de la salle de répétition 1 pour condamner le recoin perdu sous le hangar et comprenant une ossature 45 X 95, OSB, pare-pluie et bardage Douglas vertical à couvre-joints

Pour cela il faut signer un avenant avec la SOCIETE T.C.B.

Lot 2 : CHARPENTE – COUVERTURE :

Montant H.T.....	880.00 €
Montant T.T.C.....	1 056.00 €

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal l'autorise à signer cet avenant.

POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

D 60 - APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES COMMUNAUTE DES COMMUNES CONVERGENCE GARONNE PODENSAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L.5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

VU la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 abrogeant l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'abrogation de l'article L.5214-23-1 du CGCT relatif à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée, il est nécessaire de mettre en compatibilité les intitulés des compétences des statuts de la Communauté de communes avec les intitulés figurant à l'article L.5214-16 du CGCT ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai 3 mois à compter de la notification ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre acte de ces modifications dès la majorité nécessaire à leur approbation atteinte.

POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

D 61 – SUPPRESSION INDEMNITE DE CONSEIL 2019 AU COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE CADILLAC

Vu la loi du 2 mars 1982, le décret du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 qui mettent en place la possibilité pour les comptables publics de fournir personnellement et en complément de leurs obligations professionnelles une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent,

Vu l'entière liberté laissée aux collectivités de recourir ou non aux conseils du comptable,

Considérant que la loi précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale motivée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne plus allouer cette indemnité au comptable cette année, non pour des considérations liées à la personne, mais bien parce qu'il est désormais difficile de percevoir la logique et le fondement de cette indemnité.

Il précise également que c'était la dernière année qu'il devait la percevoir car l'Etat va octroyer une indemnité de façon différente mais qui ne sera plus versée par les communes.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide de supprimer l'indemnité de conseil de comptable à compter de 2019.

POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Les délibérations inscrites à l'ordre du jour étant maintenant toutes votées, Monsieur le Maire tient à faire le point sur la Garonne qui est sortie de son lit ce week-end.

Il tient à remercier ses adjoints Anne-Marie PENEAU et Philippe BLOCK ainsi que les agents techniques pour leur travail lors de ces derniers jours, ne pouvant être présent pour des raisons de santé.

Il indique que le Plan Communal de Sauvegarde doit être déclenché en cas d'inondation et que des tâches précises sont à accomplir avec méthode et rapidité.

Il précise également que l'entretien des digues est maintenant une compétence communautaire, que cette instance doit contrôler régulièrement le bon fonctionnement des écluses et l'état de la digue. En cas d'inondation, leurs services doivent normalement veiller à la fermeture de l'écluse qui est sur Cérons, juste avant le pont de Cadillac sinon c'est la commune de Barsac qui se trouve inondée et la station d'épuration communale complètement sous les eaux ce qui engendre de grosses réparations, il en va de même pour l'écluse située au niveau du Port sur le Ciron à Barsac.

La Cdc à ce jour ne s'était pas préoccupée de tous ces contrôles, du fonctionnement des écluses, malgré les alertes de Monsieur le Maire et Madame PENEAU, évoquées à maintes reprises lors des conseils communautaires et par le biais de l'association syndicale d'endiguement de Barsac-Cérons qui gérait auparavant l'ensemble des digues.

Depuis cette année, une nouvelle taxe pour l'entretien des digues est payée par tous les propriétaires sur le territoire français. Cette dernière appelée taxe GEMAPI est prélevée sur la taxe foncière et reversée à la Communauté des Communes.

Fort heureusement, le regretté président des digues, M. Jean LATASTE avait transmis son savoir à Monsieur le Maire, Madame PENEAU et Monsieur LAHAYE, ce qui est très utile aujourd'hui.

Madame PENEAU et Monsieur BLOCK ont arpenté la digue pour vérifier son bon état car il faut savoir que cet ouvrage protège la commune.

Monsieur le Maire précise que l'eau descend très doucement, grâce à VIGICRUE les niveaux des eaux sont observés en permanence.

Monsieur le Maire rappelle que des administrés l'ont questionné quant à la non publication des dépêches sur la montée des eaux. Il indique que ce n'est plus la préfecture qui les envoie aux communes, mais qu'elles sont transmises par la gendarmerie par mail et sont très difficile à comprendre.

Il demande à la population de ne pas s'inquiéter outre mesure lorsque l'eau monte, car depuis 1995, la commune possède un plan communal de sauvegarde (PCS) qui permet de pouvoir intervenir le plus rapidement possible, par secteur au fur et à mesure que la Garonne monte (en premier lieu les habitants du Port et de Graveyron).

Lorsque l'eau de la Garonne atteint une hauteur de 8 m 20, les élus mettent tout en œuvre pour avertir la population de façon à pouvoir mettre à l'abri les biens et les personnes. Pour information, la digue protège les habitations jusqu'à une montée des eaux de 9 mètres.

Une convention va être passée avec la Cdc pour garder la maîtrise des ouvrages de façon à pouvoir les entretenir, il est évident que le coût financier sera facturé à la Cdc.

Monsieur BLOCK précise qu'avec Madame PENEAU, ils ont quart d'heure par quart d'heure vérifié sur VIGICRUE la montée des eaux. Ils ont constaté que l'eau est montée d'un mètre en environ 20 heures, ce qui laisse largement le temps de prévenir la population. Les élus surveillent surtout pour ne pas affoler la population.

Tout a été fait pour sécuriser les routes, fermer les écluses, prévenir les habitants du Port et Graveyron qui ont immédiatement installé les batardeaux devant leur habitation.

La séance est levée à 19 heures 57.